



**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2017
BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2017**

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) , le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

2017 est une année de transition avant la mise en place au 1^{er} janvier 2018 d'un nouveau contrat d'exploitation en affermage du service.

Section d'exploitation :

En dépenses, la principale inscription concernera les amortissements de réseaux et de bâtiments pour un montant de l'ordre de 90 000 €

En recettes, il sera fait application des dispositions du contrat d'affermage passé avec Véolia, à savoir :

- Une ristourne de 63 000 €**
- Une surtaxe de 24 000 €**

Section d'investissement :

Une provision de l'ordre de 660 000 € sera inscrite en dépenses de travaux.